

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Séance du 24 septembre 2020**

**Convocation : 15 septembre 2020 Date d'affichage : 1<sup>er</sup> octobre 2020**

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à vingt heures à Pierreclos - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Jean-Marc MORIN.

|                                                     |                                                                 |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Commune de <b>BOURGVILAIN</b> :                     | M. Gilles LAMETAIRIE                                            |
| Commune de <b>LA CHAPELLE<br/>DU MONT DE FRANCE</b> | M. Philippe HILARION                                            |
| Commune de <b>DOMPIERRE LES ORMES</b>               | Mme Géraldine AURAY<br>M. Marcel RENON<br>Mme Séverine DEBIEMME |
| Commune de <b>GERMOLLES S/GROSNE</b>                | M. Hervé JOSEPH                                                 |
| Commune de <b>MATOUR</b>                            | M. Thierry IGONNET<br>Mme Nathalie LAPALUS<br>M. Patrick CAGNIN |
| Commune de <b>MONTMELARD</b>                        | M. Jean Marc MORIN                                              |
| Commune de <b>NAVOUR S/GROSNE</b>                   | Mme Fabienne PRUNOT                                             |
| Commune de <b>PIERRECLOS</b>                        | M. Rémy MARTINOT<br>Mme Sylvie DUPONT<br>M. Emmanuel ROUGEOT    |
| Commune de <b>SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE</b>          | M. Pierre LAPALUS                                               |
| Commune de <b>SAINT PIERRE LE VIEUX</b>             | M. Cédric GRANDPERRET                                           |
| Commune de <b>SAINT POINT</b>                       | Mme Jocelyne BACQ                                               |
| Commune de <b>SERRIERES</b>                         | M. Jean-Noël BERNARD                                            |
| Commune de <b>TRAMAYES</b>                          | M. Damien THOMASSON<br>Mme Cécile CHUZEVILLE                    |
| Commune de <b>TRAMBLY</b>                           | M. Bernard PERRIN                                               |
| Commune de <b>TRIVY</b>                             |                                                                 |
| Commune de <b>VEROSVRES</b>                         | M. Éric MARTIN                                                  |

Nombre de délégués en exercice : 25    Nombre de délégués présents : 22    Absents excusés : 3  
MM. Jean PIEBOURG (Navour S/Grosne) et Michel MAYA (Tramayas) – Mme Chantal WALLUT (Trivy)

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

**Secrétaire : M. Philippe HILARION**

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), Mme Béatrice AUFRANT (Germolles S/Grosne), Mme Laure FLEURY (Montmelard), M. Gilles PARDON (Saint Léger Sous la Bussière), Mme Michèle DORIN (Saint Pierre le Vieux), M. Pierre-Yves QUELIN (Saint Point), M. Thierry BERNET (Serrières), M. Christophe BALVAY (Trambly).

## 1. PV du Conseil du 16 juillet 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## 2. Pacte régional pour les territoires pour l'économie de proximité

Le Président expose que la crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en grande difficulté économique et financière les entreprises de l'économie de proximité. A ce titre, la Région et les EPCI conviennent d'un **Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité**.

L'engagement de la Région est une contribution de **6€** par habitant et l'engagement global des EPCI est une **contribution de 2€ par habitant**.

Ce Pacte régional repose sur deux fonds dédiés à cette cible des TPE (très petites entreprises de 0 à 10 salariés) de l'économie de proximité de la Bourgogne-Franche-Comté :

- o **Un fonds régional d'avances remboursables**, mutualisé et solidaire, auquel les EPCI contribuent par un versement à la Région à hauteur de **1€** par habitant.
- o **Un fonds régional des territoires** de subventions opéré par les EPCI, auquel la Région contribue par un versement à chaque EPCI à hauteur de **5€** par habitant.

La Région agit dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et en vertu du rôle de coordinateur de l'action économique donné par la loi NOTRe.

Il est donc proposé la création au côté des EPCI et avec la Banque des territoires la création de deux fonds de dispositif de soutien à l'Economie de proximité pour un montant total qui sera au minimum de 27 millions d'euros (soit l'engagement des parties plus la contribution de la Banque des territoires).

**Les deux fonds de ce Pacte sont complémentaires.**

- o **Un fonds régional d'avances remboursables** doté de 10,2 M€ euros pour la Région dont 2,8 M€ proviennent de la contribution des EPCI (soit 1€ par habitant), et 3,4 M€ pour la Banque des territoires. La contribution des EPCI à ce fonds est une contrepartie indissociable du fonds régional des territoires ci-dessous détaillé. Cette contribution des EPCI au fonds régional sera versée à la Région pour la constitution du fonds géré par la régie ARDEA.
- o **Un Fonds régional des territoires délégués aux EPCI** en soutien à l'Economie de proximité dotée de 16.8M€ minimum financé :
  - o par la Région à hauteur de 5€ par habitant (14 046 900€) dont 1€ en fonctionnement (2 809 380€)
  - o les EPCI à hauteur d'au moins 1€ par habitant (2.8M€ minimum) au libre choix en fonctionnement ou investissement.

Chaque EPCI dispose donc des fonds de la Région et de sa propre contribution soit **6€** minimum par habitant (base INSEE) pour le fonds régional des territoires.

Ce fonds fait l'objet d'une délégation d'octroi des aides par la Région aux EPCI, prévue dans la convention de délégation ci-après, conformément aux dispositions prévues par la loi NOTRe.

**Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les montants à inscrire aux deux fonds soit 7 990€ pour le fonds d'avances remboursables et 7 990 € pour le fonds régional des territoires ;
- **APPROUVE** les deux conventions pour le fonds en avance remboursable et pour le fonds régional des territoires et autorise le Président à les signer ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document et pièces administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier.

## 3. Fonds régional des territoires – aide à l'ingénierie pour les EPCI

Le Président expose qu'afin d'aider les territoires dans la mise en œuvre des dispositifs d'aide aux entreprises et de la délégation qui leur est octroyée, la Région propose un soutien financier aux territoires ne disposant pas ou peu d'ingénierie en matière de développement économique : le montant de l'aide est de : **8 000 € pour les EPCI ayant moins de 10 000 habitants**, 4 000€ pour les EPCI de 10 000 à 15 000 habitants (règlement régional 40.14).

Le Président précise que cette subvention forfaitaire sans convention est destinée à couvrir les dépenses de **fonctionnement concourant à la mise en œuvre de la compétence déléguée**. Sont exclues les dépenses fixes de personnels et de structure des établissements publics de coopération intercommunale.

**Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de solliciter le soutien financier apporté par la Région BFC aux territoires ne disposant pas ou peu d'ingénierie en matière de développement économique d'un montant de **8 000 € pour les EPCI ayant moins de 10 000 habitants** pour mettre en œuvre les dispositifs d'aide aux entreprises et la délégation qui leur est octroyée ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document et pièces administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier.

#### 4. Cession à la Sarl DIR'EAU de la parcelle E 864 à Dompierre les Ormes

Le Président Jean-Marc MORIN rappelle que la CC SCMB a la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » dont l'intérêt communautaire a été précisé par le Conseil communautaire le 14 décembre 2017.

Le Président indique que la Sarl DIR'EAU est implantée depuis le 12 mai 2016 dans la ZIC Genève Océan les Prioies à Dompierre les Ormes sur la parcelle E864 d'une surface de 1 618m<sup>2</sup> (1963 m<sup>2</sup> initiaux – 345m<sup>2</sup> vendus à CEICA), dans un bâtiment de 450m<sup>2</sup> créé par le Syndicat de la Zone Genève Océan.

M. Albin DAUMALLE, gérant de la Sarl DIR'EAU, propose d'acquérir la parcelle E864 sur laquelle est installée le bâtiment pour lequel il acquitte actuellement un loyer de 1 147 €HT/mensuel auprès de la CC SCMB.

Le Président indique qu'une bande de terrain de 100 à 120m<sup>2</sup> sera à détacher de la parcelle E864 pour rattachement à la parcelle E865 dans le cadre du projet d'extension de l'entreprise CHEVENET implantée sur cette parcelle limitrophe.

Après consultation du service des domaines, M. Jean-Marc MORIN propose de céder ce ténement (Bâtiment + terrain) à la Sarl DIR'EAU pour une valeur de **215 000 € à négociier**.

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **DONNE POUVOIRS** au Président pour vendre la parcelle E864 (bâtiment 450m<sup>2</sup>+ terrain) à la Sarl DIR'EAU représentée par son gérant M. Albin DAUMALLE pour un montant négociable de **215 000,00 €** ;

➤ **APPROUVE le détachement** d'une bande de terrain de 100 à 120m de la parcelle E864 pour rattachement à la parcelle E865, dans le cadre du projet d'extension de l'entreprise CHEVENET implantée sur cette parcelle limitrophe ;

➤ **AUTORISE Le Président** à signer l'acte notarié correspondant et tout autre document se rapportant à cette délibération.

#### 5. Commission économie

Pour information, la commission économie se tiendra le 30 septembre prochain. Une visite de la Zone d'activités Genève Océan les Prioies sera organisée afin de présenter les entreprises implantées ainsi que les travaux d'extension de la zone à venir.

#### 6. Zone des Berlières 2

Une réunion technique s'est déroulée le 18 septembre dernier. Le prix des parcelles va être fixé en cohérence avec ceux pratiqués dans les Zones d'activités de Tramayes et des Prioies à Dompierre.

L'implantation d'une entreprise de contrôle technique est en projet sur la zone des Berlières 2. Il sera étudié par les membres de la commission économie une fois les travaux d'aménagement de la zone terminés.

#### 7. Espace de coworking de Dompierre-les-Ormes – Tarifs et contrat de prestation

**(annule et remplace la délibération n° 2019-74)**

Le Président Jean-Marc MORIN rappelle que la Communauté de communes est engagée depuis 2019 dans la création et le développement d'un espace de coworking situé Zone Genève Océan les Prioies à Dompierre-les-Ormes.

Le Président propose de fixer les tarifs de l'espace de coworking comme suit :

| Prestation                                      | Tarif T.T.C.                                        |
|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Résident (bureau attitré dans l'espace partagé) | 90 € par mois résident Communauté de communes       |
|                                                 | 150 € par mois hors résident Communauté de communes |
| Nomade : demi-journée                           | 8 €                                                 |
| Nomade : journée                                | 10 €                                                |
| Bureau privatisé, fermé                         | 300 € par mois                                      |
| Scan et Wifi                                    | Gratuit                                             |
| Copie noir et blanc                             | 0,005 €                                             |
| Copie couleur                                   | 0,01 €                                              |
| Reliure                                         | Coût des consommables uniquement                    |
| Salle de réunion                                | 50 € la demi-journée                                |
|                                                 | 100 € la journée                                    |

Les utilisateurs régleront les prestations au Trésor Public à réception de l'avis des sommes à payer.

Le Président présente également la proposition de contrat de prestation de services que les utilisateurs signeront ainsi que les conditions générales d'utilisation de l'espace.

**Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer les tarifs de l'espace de coworking, situé Zone Genève Océan les Prioles à Dompierre-les-Ormes, tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document et pièces nécessaires à l'avancement de ce dossier.

**8. Animation et développement de l'espace de coworking de Dompierre-les-ormes**

Le Président Jean-Marc MORIN propose de faire appel à l'association La Canopée 71, située à Vérosvres, pour assurer l'animation et le développement de l'espace de coworking situé Zone Genève Océan les Prioles à Dompierre-les-Ormes.

Ainsi, l'association La Canopée 71 sera chargée de :

- Faire connaître et assurer la promotion du lieu,
- Proposer des actions de développement et de communication,
- Assurer l'animation du lieu en organisant des événements,
- Gérer la relation des coworkers avec les services de la Communauté de communes,
- Participer aux travaux menés à l'échelle locale, régionale et nationale pour le développement du coworking.

En contrepartie de la réalisation de ces prestations, la Communauté de communes versera à l'association La Canopée 71 la somme de 800 € T.T.C. par mois.

**Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de confier, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et pour une durée de 6 mois, renouvelable par tacite reconduction, l'animation et le développement de l'espace de coworking de la Communauté de communes à l'association La Canopée 71,
- **APPROUVE** les termes du contrat de prestation ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de prestation et tout document et pièces nécessaires à l'avancement de ce dossier.

**9. Signalétique touristique**

Le Président rappelle que le projet de promotion touristique du territoire a fait l'objet d'une demande de subvention LEADER en 2018. Le programme LEADER a pris beaucoup de retard et la Communauté de communes vient seulement de recevoir la convention de la Région.

Le projet estimé à 130 000 € sera subventionné à hauteur de 80 %. Un rendez-vous est fixé le 29 septembre avec Pic Bois, entreprise en charge de la fourniture et de la pose des panneaux. Pic Bois n'appliquera pas de plus-value par rapport au devis initial.

Thierry IGONNET demande que l'Office du tourisme soit associé à ce projet.

Rémy MARTINOT demande s'il est possible de dépasser l'enveloppe des 130 000 €. Le Président indique que la réponse sera apportée une fois les besoins de l'ensemble des communes définis.

**10. Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 - Réhabilitation du bâtiment C de l'Hôpital Corsin à Tramayes (annule et remplace la délibération n° 2020-02)**

Le Président rappelle que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a accepté d'étudier et financer un projet de réhabilitation du bâtiment C de l'Hôpital Corsin à Tramayes qui concerne à la fois la petite enfance et les seniors. Le bâtiment a été acquis au prix de 120 000 €. Le Conseil a validé le 30 janvier 2020 à l'unanimité l'actualisation de l'intérêt communautaire intégrant ce dossier dans la compétence action sociale.

Le Président présente l'étude actualisée réalisée par l'Agence Technique Départementale (ATD) de Saône-et-Loire et le CAUE 71 qui aboutit à une estimation financière de **2 396 939 € HT**. Le bâtiment fera l'objet de travaux d'isolation thermique correspondant aux exigences d'EFFILOGIS et sera également raccordé au réseau de chaleur communal. Les travaux sont prévus pour les années 2021 et 2022.

En l'absence de Michel MAYA représentant ce jour la Communauté de communes aux Rencontres Nationales TEPos 2020, le Président demande à M. Damien THOMASSON, de présenter les avantages de ce projet en matière de développement durable.

Conformément aux dernières consignes en matière de DSIL, ce projet répond aux exigences environnementales actuelles et futures par les caractéristiques suivantes :

- Rénovation globale d'un bâtiment existant avec une grande diminution des consommations d'énergie en visant des critères optimaux (EFFILOGIS, BBC rénovation, écolo-crèche).

- Isolation avec emploi de matériaux biosourcés assurant un bon déphasage thermique afin de lutter contre l'inconfort d'été.
- Réalisation d'appartements traversants permettant une ventilation nocturne naturelle pour lutter contre l'inconfort d'été.
- Travail avec le CEREMA pour optimiser la qualité de l'air intérieur et lutter contre le radon.
- Utilisation de l'énergie fournie par la chaufferie biomasse communale pour le chauffage, solution avec très faible émission de gaz à effet de serre.
- Réalisation d'une toiture photovoltaïque d'une puissance de l'ordre de 36 kWc.
- Création d'une laverie communale en partie alimentée par de l'eau de pluie récupérée à partir des toitures.
- Mise à disposition de terrains municipaux pour jardins partagés gérés par le Foyer Rural, jardins à proximité du bâtiment C et pouvant être exploités par les résidents sur simple demande.
- Fourniture d'électricité d'origine renouvelable pour les parties communes et le fonctionnement de la laverie.

Le plan de financement se décompose de la manière suivante :

| DEPENSES                        |                     |
|---------------------------------|---------------------|
| Opération                       | Montant en € HT     |
| <b>Petite Enfance</b>           |                     |
| Travaux                         | 566 500,00          |
| Honoraires et dépenses diverses | 150 585,00          |
| Achat du bâtiment               | 40 000,00           |
| <b>Total petite enfance</b>     | <b>757 085,00</b>   |
| <b>Résidence seniors</b>        |                     |
| Travaux                         | 1 266 500,00        |
| Honoraires et dépenses diverses | 293 354,00          |
| Achat du bâtiment               | 80 000,00           |
| <b>Total résidence seniors</b>  | <b>1 639 854,00</b> |
| <b>TOTAL Réhabilitation</b>     | <b>2 396 939,00</b> |

| Financements publics et privés concernés |                                             | Montant dépenses<br>Éligibles à financer en €HT | Pourcentage | Montant<br>Financement |
|------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------|------------------------|
| DSIL                                     | Sollicité                                   | 2 396 939 €                                     | 50,00 %     | 1 198 470 €            |
| CAF                                      | Sollicité                                   | 2 396 939 €                                     | 2,9 %       | 81 000 €               |
| CRBFC<br>(Effilogis + HABAM)             | Sollicité                                   | 2 396 939 €                                     | 6,6 %       | 386 000 €              |
| CEE                                      | Sollicité                                   | 2 396 939 €                                     | 1,71 %      | 23 000 €               |
| Autofinancement (sur HT)                 | <input checked="" type="checkbox"/> Emprunt |                                                 |             | 708 469 €              |
| Total                                    |                                             |                                                 |             | 2 396 939 €            |

Le Président propose de **solliciter à nouveau une aide au titre de la DSIL 2020** pour ce dossier d'intérêt communautaire.

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE une subvention** au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) 2020 au taux de 50% pour ce dossier d'un montant de **2 396 939 €HT**,
- **DIT que les travaux sont prévus sur les années 2021 et 2022,**
- **CHARGE le Président de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Saône-et-Loire,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

## **11. Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 - Construction du Groupe scolaire de la Noue à Navour sur Grosne (2ème tranche)**

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a :

- **Déclaré** le 15 novembre 2017 **d'intérêt communautaire** l'investissement et le fonctionnement du groupe scolaire de la Noue à Brandon. La compétence relative au « service des écoles, au sens de l'article L 212-8 du code de l'éducation restant communale (SIVOS de la Noue) ;
- **Approuvé** le 15 novembre 2017 **la construction** par la Communauté de communes d'un groupe scolaire à Brandon pour les cinq communes du secteur de la Noue pour un montant estimé à **2,4 millions d'€HT**, hors coût d'acquisition des terrains nécessaires à cette opération ;
- **Pris acte** le 15 novembre 2017 **que les communes** du secteur de la Noue se sont engagées ensemble à financer le reste à charge de l'opération ;

- **Acquis** le 31 mai 2018 **les terrains nécessaires** à Brandon, lieu-dit : Le Bourg cadastrés A 595 (2791 m2) – A 280 (1480 m2) et A593 (1542 m2) pour un total de 5 813 m2 appartenant actuellement à M. Robert PERROUSSET au prix de 7€ le m2 soit **41 776€** ;
- **Sélectionné** le 16 aout 2018 **le cabinet Mireille ROULLEAU** à Dompierre les Ormes (71520) pour assurer la Maîtrise d’Œuvre, contrôle technique, coordination sécurité, ainsi que l’ensemble des études de sols, extension des réseaux et prestations diverses moyennant un forfait de rémunération de **218 500 € HT** ;
- **Présenté** le 24 décembre 2018 **le Permis de Construire** relatif à cette opération auprès des services instructeurs de l’Etat ;
- **Obtenu le 2 septembre 2019 une aide au titre de la DETR** d’un montant de **401 682 €** pour la 2<sup>ème</sup> tranche de cette opération d’un montant de **1 254 661 €HT**. Par contre, la Dotation de Soutien à l’Investissement public Local (DSIL) sollicitée en 2019 n’a pu être obtenue pour la 2<sup>ème</sup> tranche de cette opération.

Précisant que la 1<sup>ère</sup> tranche de l’opération est en cours et que les travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche sont prévus sur 2020 et 2021, le Président propose de **solliciter à nouveau une aide au titre de la DSIL 2020** pour la 2<sup>ème</sup> tranche de cette opération d’intérêt communautaire, conformément au plan de financement suivant :

| Financements publics et privés concernés  |                                             | Montant dépenses éligibles à financer en €HT | Pourcentage | Montant Financement en € |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------|--------------------------|
| <b>DSIL 2020</b>                          | <b>Sollicité</b>                            | <b>1 254 661,00</b>                          | <b>18 %</b> | <b>225 839,00</b>        |
| DETR 2019                                 | Accordée                                    | 1 254 661,00                                 | 32%         | 401 682,00               |
| Département pour les 2 tranches 250 000 € | Accordée                                    | 125 000,00                                   | 9,96%       | 125 000,00               |
| Total subventions                         |                                             |                                              |             | 752 521,00               |
| Autofinancement (sur HT)                  | <input checked="" type="checkbox"/> Emprunt |                                              |             | 502 140,00               |
| Total                                     |                                             |                                              |             | 1 254 661,00             |

**Le Conseil de Communauté, Ouï l’exposé du Président, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

- **SOULIGNE** l’intérêt communautaire du groupe scolaire de la Noue à Brandon (Navour sur Grosne) ;
- **SOLLICITE** auprès de M. le Préfet de Saône et Loire une aide au titre de la **DETR 2020 au taux de 18%** pour la **tranche 2** de l’opération, comprenant travaux et maîtrise d’œuvre, d’un **montant** estimé à **1 254 661,00 €HT** ;
- **DIT que les travaux sont prévus sur les années 2020 et 2021** ;
- **DIT que les dépenses et recettes sont inscrites à l’opération 035 (groupe scolaire) du BP 2020**
- **CHARGE** le Président de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Saône-et-Loire ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

## **12. Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) 2020**

Le Président expose que la loi de finances 2011 a créée en son article 125 le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et que la loi de finances 2012 en son article 144 en a fixé les modalités qui consistent à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées en s’appuyant sur :

- un grand principe : l’intercommunalité est considérée comme échelon de référence avec la reconnaissance de « **l’ensemble intercommunal** » qui regroupe l’EPCI et ses communes membres ;
- une nouvelle assiette de ressources très large qui tient compte de la suppression de la taxe professionnelle : le potentiel financier agrégé (PFiA).

Après avoir souligné que le prélèvement ou le reversement est d’abord calculé au niveau de l’EPCI avant redistribution éventuelle aux communes, le Président indique que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier bénéficie pour 2020 d’un reversement net du FPIC de **200 822 €** en hausse sur 2019 décomposant ainsi :

| Prélèvement FPIC | Reversement FPIC | Solde FPIC |
|------------------|------------------|------------|
| 31 263           | 232 085          | 200 822    |

Le Président propose comme en 2019, de procéder par **adoption libre à la répartition « dérogatoire libre »**.

En raison d’un exercice comptable 2019 particulièrement **positif** pour la CC SCMB avec l’intégration des résultats des budgets annexes clôturés « Bâtiment ABOTECH » et « ZIC des Prioles », le Président propose de redistribuer cette année encore une part très importante aux communes pour arriver à une répartition conformément au tableau ci-joint :

1. **répartition entre l'EPCI et les communes membres** : Attribution aux communes de **126 761 €**, la Communauté de communes conservant le surplus de **74 061 €** ;
2. **répartition entre les communes membres** conformément au tableau ci-joint.

**Le Conseil de Communauté, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **CONSTATE** que la Communauté de communes bénéficie pour le FPIC 2020 d'un prélèvement de **31 263 €** et d'un reversement de **232 085 €** ;
- **DECIDE** de retenir pour l'attribution et le prélèvement la répartition « **dérogatoire libre** » et d'adopter les modalités suivantes :

**1. répartition entre l'EPCI et les communes membres :**

- Attribution aux communes de **143 337 €**, la Communauté de communes conservant **88 748 €**,
- Prélèvement aux communes de **16 576 €** et à la Communauté de communes de **14 687 €**
- **Solde de 126 761 €** (136 341 € en 2019) pour les communes et de **74 061 €** (46 454 € en 2019) pour la Communauté de communes.

**2. répartition entre les communes membres** conformément au tableau ci-joint.

- **APPROUVE** cette répartition très favorable aux communes en raison de l'exercice comptable 2019 **très positif de la CC SCMB.**

### **13. Service de location de vélos à assistance électrique (VAE) et contrat de prestation de services pour leur entretien**

Jean-Marc MORIN rappelle que, dans le cadre de la démarche Territoire à Energie Positive, la Communauté de communes s'est engagée dans la réduction des consommations énergétiques de son territoire.

S'agissant des actions relatives à la mobilité, l'objectif poursuivi est de permettre de diversifier l'offre sur les mobilités actives (vélo) et les alternatives à la voiture individuelle (autostop organisé, aires de covoiturage, mutualisation des solutions de mobilités, etc.).

Dans ce cadre, le Président propose de lancer une action de location de vélos à assistance électrique et de confier, par voie de contrat de prestation de services, l'entretien de ceux-ci à l'entreprise Préaux Services, située à Dompierre-les-Ormes.

Ainsi, l'entreprise Préaux Services sera notamment chargé de :

- Réaliser un état des lieux des vélos et en faire état dans un carnet d'entretien avant et après chaque location,
- Facturer à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier les réparations du matériel si des dommages ont été constatés et pour l'usure normale du matériel,
- Avertir la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier en cas de non restitution du matériel par l'utilisateur.

En contrepartie de la réalisation de ces prestations, la Communauté de communes versera à Préaux Services la somme de 50 €HT par location de vélo à assistance électrique.

**Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de lancer un service de location de vélos à assistance électrique auprès des habitants du territoire afin d'encourager la mobilité propre,
- **DECIDE** de confier, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 et pour une durée de 3 ans, l'entretien des vélos à assistance électrique de la Communauté de communes à l'entreprise Préaux Services,
- **APPROUVE** les termes du contrat de prestation ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de prestation et tout document et pièces nécessaires à l'avancement de ce dossier.

### **14. Avenant à la convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement d'un Conseiller en énergie partagé (CEP)**

Le Président, Jean-Marc MORIN, rappelle que l'Agence Technique Départementale (ATD) met à la disposition de la Communauté de communes, dans la cadre d'une convention, un Conseiller en Energie Partagé (CEP) afin de réaliser un diagnostic énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux et de définir un programme d'actions permettant de maîtriser les consommations énergétiques de ce patrimoine bâti, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de développer l'utilisation des énergies renouvelables.

Afin de développer cet accompagnement, l'ATD, en partenariat avec le SYDESL, a besoin d'avoir accès aux données de consommation et de facturation des énergies de la Communauté de communes et de ses communes membres.

Ainsi, le Président présente la proposition d'avenant de l'ATD modifiant l'article 5 de la convention initiale et autorisant la transmission des données en matière de consommation énergétique à l'ADEME et au SYDESL.

**Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion au dispositif CEP conclue avec l'ATD, ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer le présent avenant et tout document et pièces nécessaires à l'avancement de ce dossier.

## **15. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

Jean-Marc MORIN et Rémy MARTINOT ont participé à une réunion à Chalon à ce sujet le 8 septembre dernier. Rémy MARTINOT rappelle que cette compétence est obligatoire pour les intercommunalités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette compétence comprend les missions suivantes :

- L'aménagement d'un ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau et de ses affluents,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration d'écosystèmes aquatiques, de zones humides ainsi que les formations boisées riveraine.

La Communauté de communes est située au cœur du bassin versant de la Grosne.

Pour améliorer la cohérence dans la gestion de ce bassin, un projet de création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) est en cours de discussion. Un EPAGE est un groupement de collectivités territoriales constitué en syndicat mixte à l'échelle d'un bassin versant. Il assure la maîtrise d'ouvrage, permet la mutualisation des moyens humains et des compétences techniques et facilite l'obtention de financements de l'Agence de l'Eau et de la Région.

Son périmètre d'intervention ne peut comporter d'enclave et doit être d'un seul tenant, et ne pas se superposer avec un autre EPAGE.

L'EPTB va aider à la mise en place de cette structure et va rédiger un projet de statuts intégrant la question des compétences optionnelles relatives à l'animation de la structure et le partage des coûts de fonctionnement et d'investissement.

Le Président demande aux conseillers communautaires s'il peut représenter, avec Rémy MARTINOT, la Communauté de communes dans les travaux de création de ce syndicat. Les conseillers communautaires donnent leur accord.

Thierry IGONNET rappelle que la Communauté de communes avait refusé l'adhésion à l'EPAGE car, notamment, elle perdait son pouvoir de décision et le financement de l'animation du syndicat allait baisser à terme.

Le Président répond qu'il n'est plus possible pour la Communauté de communes de rester seule. Le Préfet peut l'obliger, par arrêté, à adhérer à l'EPAGE. Une autre conséquence pourrait être la baisse des subventions.

Jean DEWITTE aborde la question des réserves d'eau. Ce sujet sera discuté dans le cadre de l'EPAGE.

## **16. Redevance Assainissement Collectif – Tarifs 2021**

M. Rémy Martinot – Vice-président rappelle que le Conseil communautaire a décidé le 28 septembre 2017 de faire converger sur une période de 5 ans les tarifs de la redevance d'Assainissement Collectif, qui varient sur le territoire pour la partie fixe de 25 € à 68,46 € et pour la partie variable de 0,80 € à 2,49 €.

Il convient de préciser pour Pierreclos que :

- la station à boue activée de 1 300 EH est à ce jour en Délégation de Service Public. Les charges de la station ne pourront donc converger qu'à la fin du contrat de DSP qui a été repoussée à fin 2021 en accord avec SUEZ ;
- la salaison de Pierreclos a des tarifs spécifiques par convention de déversement. La consommation est de l'ordre de 13 000 m<sup>3</sup> soit un peu moins de 40 % du volume facturé pour la commune de Pierreclos ;

Pour les abonnés domestiques de cette commune, les tarifs sont maintenus jusqu'à la fin du contrat de DSP.

Les recettes dégagées par la redevance d'Assainissement Collectif doivent permettre d'assurer l'exploitation des installations (visites hebdomadaires, coûts d'énergie, de télécommunication, prestations d'hydrocurage, contrôles réglementaires ...) et les investissements à venir.

La Communauté de communes avance la mise à jour de son Schéma Directeur d'Assainissement pour l'élargir au nouveau territoire et travaille sur la structuration de son service assainissement. A ce stade, il n'est pas encore **possible de définir le juste tarif** d'assainissement qui permettrait d'assurer exploitation et investissement.

Dans l'attente, il est proposé d'utiliser les tarifs actuels de l'ex CCMR comme base de convergence en appliquant une hausse de 1% afin d'arriver en 2022 pour les abonnés domestiques à une part fixe de **68,00 €** et une part variable de **1,37 €**.

Rémy MARTINOT propose d'adopter les tarifs suivants pour 2021 :

| Communes                              | Part fixe actuelle en € | Part fixe 2021 proposée en € | Part variable actuelle en € | Part variable 2021 proposée en € |
|---------------------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| <b>Ex CCMR</b>                        | <b>67,00</b>            | <b>67,00</b>                 | <b>1,34</b>                 | <b>1,35</b>                      |
| Bourgvilain                           | 53,00                   | 61,00                        | 1,30                        | 1,33                             |
| Tramayes                              | 54,00                   | 62,00                        | 1,25                        | 1,32                             |
| Saint Point                           | 51,00                   | 60,00                        | 1,14                        | 1,26                             |
| Serrières                             | 75,00                   | 71,00                        | 1,16                        | 1,27                             |
| Pierreclos part communale             | 14,34                   | Identique à 2020             | 1,47                        | Identique à 2020                 |
| Pierreclos part communale salaisons   | 22,69                   |                              | 0,46                        |                                  |
| Pierreclos part délégataire           | 55,35                   |                              | 1,03                        |                                  |
| Pierreclos part délégataire salaisons | 53,63                   |                              | 0,1592                      |                                  |
| <b>Pierreclos total</b>               | <b>69,69</b>            | <b>69,69</b>                 | <b>2,50</b>                 | <b>2,50</b>                      |

**Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **FIXE** les tarifs d'Assainissement Collectif pour l'année **2021** suivants :

| Communes                              | Part fixe 2021 en € | Part variable 2021 en € |
|---------------------------------------|---------------------|-------------------------|
| <b>Ex CCMR</b>                        | <b>67,00</b>        | <b>1,35</b>             |
| Bourgvilain                           | 61,00               | 1,33                    |
| Tramayes                              | 62,00               | 1,32                    |
| <b>Saint Point</b>                    | 60,00               | 1,26                    |
| Serrières                             | 71,00               | 1,27                    |
| Pierreclos part communale             | Identique à 2020    | Identique à 2020        |
| Pierreclos part communale salaisons   |                     |                         |
| Pierreclos part délégataire           |                     |                         |
| Pierreclos part délégataire salaisons |                     |                         |
| <b>Pierreclos total</b>               | <b>69,69</b>        | <b>2,50</b>             |

## 17. Création d'un service Assainissement

Rémy MARTINOT rappelle que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) dispose des compétences statutaires :

- « Assainissement » fixée aux articles L.5214-16 et L.5214-23-1 du CGCT ;
- « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », détachée par la loi du 3 août 2018 de la compétence assainissement pour en faire une compétence facultative distincte ;
- « GEMAPI » Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

Une étude a été confiée en 2016 au Cabinet SECUNDO à Villeurbanne (69100) pour définir la faisabilité, les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques du transfert des compétences « assainissement » « eaux pluviales » et eau potable ». Cette étude bénéficiant d'une aide de l'Agence de l'Eau RMC au taux de 80% fait l'état des lieux suivant :

### ➤ Assainissement collectif

A l'exception de la commune de Pierreclos qui exerce cette compétence via un contrat d'affermage avec SUEZ, la CC SCMB exploite les installations d'assainissement collectif en régie dans le cadre d'une convention d'entretien et de contrôle avec les communes à actualiser.

### ➤ Assainissement non collectif

A l'exception de Pierreclos qui exerce cette compétence via un contrat d'affermage avec SUEZ, la CC SCMB a délégué au SPANC du Clunisois l'exercice des compétences « contrôle » et entretien », tout en continuant d'exercer la compétence « Réhabilitation », dans la continuité de l'ex CCMR. Plus de 150 installations d'ANC non conformes ont ainsi été réhabilitées avec l'aide de l'Agence de l'Eau RMC.

### ➤ Eaux Pluviales Urbaines

La CC SCMB exerce la compétence facultative « gestion des eaux pluviales urbaines ». Les travaux réalisés sont financés par un virement du budget général au budget annexe assainissement.

### ➤ Eau potable

L'alimentation en eau potable » est une compétence communale exercée en régie par 3 communes (La Chapelle du Mont de France, Matour et Montmelard) et transférée à des syndicats pour les autres. Cette compétence sera obligatoirement transférée à la CC SCMB au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard.

L'étude montre l'intérêt de créer un véritable service communautaire d'assainissement qui :

- Exercera aussi la compétence ANC en régie en demandant son retrait du SPANC du Clunisois
- Sera structuré, formé et spécialisé (mutualisation) pour une qualité optimale d'exploitation de services

Rémy MARTINOT précise que des discussions sont en cours avec SUEZ pour proroger le contrat d'affermage de la commune de Pierreclos d'1 an (31/12/2021). Ce délai permettra à la commission assainissement d'avancer dans le cadre du Schéma de mutualisation communautaire, la structuration d'un service qui assurera Assainissement collectif, eaux pluviales urbaines et Assainissement Non Collectif.

Les recettes issues de la reprise en régie de l'assainissement de la commune de Pierreclos contribueront à minorer significativement le surcoût entraîné par la création nécessaire de ce service communautaire.

Le Président souligne la nécessité d'avancer rapidement ce dossier afin de pouvoir l'inscrire au BP 2021

### **Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** que des discussions sont en cours avec SUEZ pour proroger le contrat d'affermage pour l'assainissement de la commune de Pierreclos afférant au d'1 an (31/12/ 2021) ;
- **APPROUVE** la création d'un véritable service d'assainissement communautaire courant 2021 ;
- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **18.Actualisation du PLUi de L'Ex CCMR, suite à modification n°1**

Le Président rappelle avoir prescrit par arrêté n° 2019-08 du 28 octobre 2019 le projet d'actualisation par modification n°1 du PLUi de l'ex CCMR, applicable sur les communes de La Chapelle du Mont de France, Dompierre les Ormes, Matour, Montmelard, Navour S/Grosne, Saint Pierre le Vieux, Trambly, Trivy et Vérosvres.

Cette modification n°1 porte sur les objectifs suivants :

- La modification du règlement de la zone A afin de permettre plusieurs logements en cas de GAEC ;
- La modification du zonage sur la commune de Dompierre-les-Ormes afin de mettre en cohérence le zonage U avec les formes urbaines constatées en cohérence avec les autres communes du PLUi ;
- La mise à jour de la liste des Emplacements Réservés ;
- La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation afin d'assouplir certaines règles ;
- la modification du règlement des zones A et N afin de permettre la réalisation des annexes et piscines pour les habitations situées en zone U dans les mêmes conditions que pour les habitations situées en zone A ou N ;
- La création d'un sous-secteur en zone U afin de pouvoir gérer la hauteur des clôtures sur Matour.
- La modification du règlement concernant l'intégration des dispositifs d'énergies renouvelables en toiture afin de faciliter la transition énergétique.

Le dossier de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées par courrier le 28 octobre 2019.

Deux avis ont été enregistrés :

- La Chambre d'Agriculture le 12 décembre 2019, qui demande :

Par ailleurs, nous demandons que, dans la nouvelle rédaction du règlement des zones A et N permettant la construction d'annexes, **soit rajouté** au deuxième tiret rouge, après « sur le tènement foncier de l'habitation principale » : **à condition que la parcelle support du projet ne soit pas à usage ou vocation agricole.**

- La CDPENAF

concernant l'autorisation d'extensions et annexes sur les bâtiments d'habitation en zones agricoles et naturelles alors que le bâtiment principal se trouve en zone urbaine (article L. 151-12 du code de l'urbanisme) : **avis défavorable.**

Le Président présente les conclusions motivées du commissaire enquêteur, extraites du rapport remis le 14 août dernier, qui émet un avis favorable avec une réserve relative à la possibilité de réaliser des annexes en A ou N pour des habitations situées en U. Le commissaire enquêteur trouve l'avis de la CDPENAF trop tranché et **propose une analyse au cas par cas en s'appuyant sur le premier alinéa de l'article L 151-12 du Code de l'Urbanisme qui précise :**

*« les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ».*

**Considérant** que ce projet suit l'avis du Commissaire enquêteur et de la Chambre d'Agriculture pour la possibilité de réaliser des annexes en A et N pour des habitations situées en U ;

**Considérant** que le projet de modification du PLUi est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du Code de l'urbanisme ;

**Considérant** que l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations nécessaires pour délibérer ;

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus récapitulant les remarques des personnes publiques associées, et les observations du public ;

**Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la modification n°1 précitée,
- **DECIDE** d'approuver le PLUi de l'ex CCMR actualisé, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **INDIQUE** que conformément à l'article R 153.21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes, en mairie des communes membres, aux heures habituelles d'ouverture, durant un mois, à la Préfecture de Saône et Loire et sur le site Internet communautaire : <https://www.scmb71.com>,
- **INDIQUE** conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme que le PLU approuvé est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de communes aux horaires habituels d'ouverture au public, et sur le site Internet communautaire : <https://www.scmb71.com>,
- **Autorise le Président** à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **19. Actualisation du PLUi de L'Ex CCMR, suite à révisions allégées 1 à 4**

Le Président expose que par délibération en date du 28 novembre 2019, le Conseil communautaire avait arrêté le projet d'actualisation par révisions allégées n° 1 à 4 du PLUi de l'ex CCMR, applicable sur les communes de La Chapelle du Mont de France, Dompierre les Ormes, Matour, Montmelard, Navour S/Grosne, Saint Pierre le Vieux, Trambly, Trivy et Vérosvres.

- La révision allégée **n°1** a pour objectif l'extension de la zone Ui du Parc d'activités Genève Océan à **Dompierre les Ormes** sur le parking de la zone industrielle, classé par erreur en zone A et sur la parcelle E 0803 jusqu'au pied de coteau pour permettre à l'entreprise présente de s'étendre ;
- La révision allégée **n°2** a pour objectif la modification du zonage sur **Dompierre les Ormes** afin d'étendre la zone AUa de la rue de la Guinguette ;
- La révision allégée **n°3** a pour objectif l'identification des locaux en zone agricole et naturelle pouvant changer de destination, sur **l'ensemble du territoire** de l'ex CC de Matour et sa Région ;
- La révision allégée **n°4** a pour objectif la création d'un STECAL dans le hameau de La Fay à **Dompierre les Ormes** afin de prévoir la gestion d'une activité d'hébergement touristique en roulotte (activité existante depuis plusieurs années) pour le « Gîte La roulotte de La Fay. » ;

Le Président indique que les dossiers de révisions allégées 1 à 4 ont été :

- notifiés aux Personnes Publiques Associées par courrier le 28 octobre 2019.
- présentés aux Personnes Publiques Associées en réunion d'examen conjoint le 5 décembre 2019.

Les Personnes Publiques Associées (7 au total) ont toutes émises un avis favorable dans le cadre de l'examen conjoint obligatoire.

Peuvent être relevés les avis suivants :

- La Chambre d'Agriculture qui n'émet le 12 décembre 2019 une observation que pour la révision allégée n°3 en indiquant qu'elle porte atteinte à l'économie générale car elle crée un potentiel d'accueil de nouveaux habitants mais ne remet pas en cause son principe.
- La Direction Départementale des Territoires pour le Préfet a émis un avis favorable le 5 décembre 2019 sur les 4 révisions allégées, sous réserve que le dossier soumis à enquête public soit complété par les pièces suivantes :
  - les règlements graphiques et écrits modifiés
  - le dossier des OAP actualisées
  - l'évaluation environnementale

La Mission Régionale d'Environnement (MRAe) recommande dans son avis 2019-2364 de compléter le dossier avant de le soumettre au public en présentant une réelle analyse globalisée de l'ensemble des évolutions apportées au document d'urbanisme et un focus particulier sur les secteurs identifiés par un changement de destination.

La CDPENAF émet le 23 janvier 2020 un avis favorable pour les 4 révisions allégées.

En raison du Covid 19, l'enquête publique commune aux 4 révisions allégées et à la modification n°1, prévue initialement du 23 mars au 23 avril 2020 a été réalisée du 16 juin au 17 juillet 2020.

Deux parutions dans la presse ont été faites le 28 mai 2020 (JSL) et 29 mai 2020 (La Renaissance)

Le dossier complet d'enquête publique comprenant les 4 révisions allégées et la modification n°1 a été mis en consultation :

- Au siège de la Communauté de communes en Mairie de Trambly, (jours et heures habituels d'ouverture au public) ;
- Sur le site Internet communautaire : <https://www.scmb71.com/la-communaute-de-communes/enquete-publique> ;
- Sur un poste informatique accessible au siège de la Communauté de communes en Mairie de Trambly, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

Neuf personnes ont été reçues en permanence au siège de la Communauté de communes en Mairie de Trambly, dont deux non prises en compte car concernant le PLUi de l'ex CC du Mâconnais Charolais.

Sept observations ont été comptabilisées par le Commissaire enquêteur

Le Président présente les conclusions motivées du commissaire enquêteur, extraites du rapport remis le 14 août dernier, qui émet un avis favorable relatif au projet des 4 révisions allégées et de la modification n°1 de droit commun du PLUi de l'ex CCMR.

**Considérant** que les recommandations de la MRAe ont été prises en compte dans les dossiers soumis à consultation par un additif intitulé : Evaluation environnemental – Evaluation des incidences Natura 2000 ;

**Considérant** que le projet d'actualisation par révisions allégées n°1 à 4 du PLUi de l'ex CCMR est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme ;

**Considérant** que l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations nécessaires pour délibérer ;

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus récapitulant les remarques des personnes publiques associées, et les observations du public ;

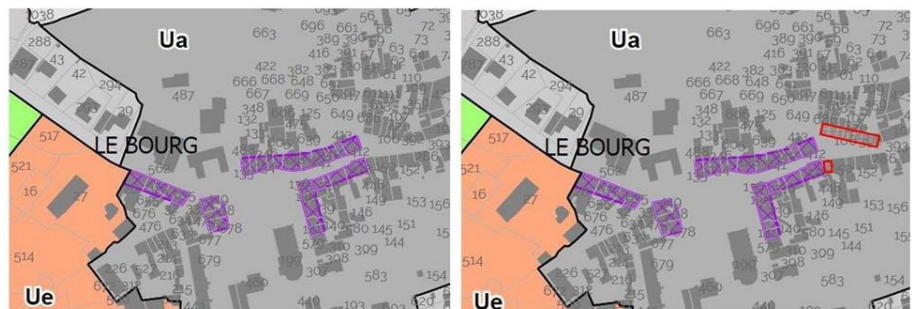
**Le Conseil de Communauté, Oûi l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** les révisions allégées 1 à 4, telles qu'annexées,
- **DECIDE** d'approuver le Plan local d'urbanisme de l'ex CCMR actualisé, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **INDIQUE** que conformément à l'article R 153.21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes, en mairie des communes membres, aux heures habituelles d'ouverture, durant un mois, à la Préfecture de Saône et Loire et sur le site Internet communautaire : <https://www.scmb71.com>,
- **INDIQUE** conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme que le PLU approuvé est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de communes aux horaires habituels d'ouverture au public, et sur le site Internet communautaire : <https://www.scmb71.com>,
- **Autorise le Président** à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 

## **20. Modification Simplifiée du PLUi de L'ex CCMR**

Le Président rappelle que l'actualisation du PLUi de l'ex CCMR a été approuvée ce jour jeudi 24 septembre 2020, suite aux procédures de Modification n° 1 et de Révisions allégées 1 à 4.

Le Président indique avoir été saisi par le M. le Maire de Matour qui demande l'extension de la zone commerciale à protéger située sur la rue principale commerçante de sa commune, jusqu'au n° 31-33 côté impair et n° 14 côté pair (en rouge plan ci-dessus). Ce souhait a fait l'objet d'un vote à l'unanimité de son conseil municipal du 26 mai 2020.



01C. Matour Maire. Zone de diversité commerciale à protéger. Avant / Après

Indiquant que l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, a modifié les dispositions du Code de l'Urbanisme relative aux procédures permettant de faire évoluer les PLU en fixant quatre procédures : révision – révision simplifiée – modification - modification simplifiée, le Président propose d'utiliser la procédure de **modification simplifiée**, conformément aux articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le Président précise que cette procédure nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUi pendant une durée de 1 mois au siège de la Communauté de communes conformément aux article L 153-45 et suivants du CU.

**Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

➤ **DEMANDE** au Président de lancer la procédure de modification simplifiée du PLUi de l'ex CCMR portant sur le point mentionné ci-dessus, conformément aux articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

➤ **DECIDE** que le dossier de modification sera mis à disposition du public pendant 1 mois au siège de la CC SCMB en Mairie de Trambly et dans la commune de Matour. Les autres communes de la CC SCMB ne sont pas concernées par les dispositions de ce PLUi.

Un cahier de concertation sera mis à disposition du public au siège de la CC SCMB aux horaires habituels d'ouverture. Le dossier sera aussi mis en consultation sur le site internet de la Communauté de communes. Ces modalités de mise à disposition seront annoncées au moins une semaine avant sur le site internet de la Communauté de commune, et par voie de presse. Au terme de ce délai d'un mois, le Président de la Communauté de communes présentera le bilan de cette mise à disposition devant l'organe délibérant de la Communauté de communes, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée

➤ **CHARGE** le bureau d'études LATITUDE UEP, domicilié à SAIN BEL (69230), du dossier de modification simplifiée du PLUi de l'ex CCMR ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout contrat, avenant et document relatif à ce dossier ;

➤ **PRECISE** que les crédits pour ce dossier sont inscrits à l'article 202 du budget général.

## **21. Mutualisation**

Une réunion est organisée le 6 octobre prochain afin de présenter la démarche aux nouveaux élus et que les communes décident si elles sont volontaires pour la mise en place d'un service commun de secrétaires de mairie.

## **22. Point Service enfance jeunesse**

Jocelyne BACQ indique que le protocole sanitaire est appliqué depuis la rentrée et qu'il a évolué depuis. Le port du masque est obligatoire pour les agents des micro-crèches.

Un lavage des vêtements portés est réalisé chaque jour. Un achat de T-shirt est envisagé pour faciliter ce lavage.

Jocelyne BACQ a rencontré l'ensemble des agents la semaine dernière et a visité les locaux.

S'agissant des effectifs, il n'y a pas de liste d'attente à ce jour. Les rencontres du Relais des assistantes maternelles a repris. Les assistantes maternelles de Pierreclos souhaitent se rencontrer régulièrement. Jocelyne BACQ sollicite Rémy MARTINOT pour mettre en œuvre ce projet.

Une rencontre avec les services de la CAF est prévue prochainement afin qu'ils présentent les nouvelles dispositions de la Convention territoriale globale.

La commission enfance jeunesse se réunira le 13 octobre prochain avec, à l'ordre du jour, la présentation complète du service.

## **23. Pacte de gouvernance**

Le Président rappelle la définition du pacte de gouvernance. Thierry IGONNET demande comment il va être élaboré. Une démarche participative auprès des conseillers municipaux peut être lancée. Le Président rappelle l'importance de l'implication de chacun sur le terrain et propose d'interroger les conseillers municipaux à ce sujet.

Jocelyne BACQ pense qu'il sera difficile d'impliquer l'ensemble des conseillers municipaux.

Pour Eric MARTIN, le pacte de gouvernance permet également de redéfinir l'organisation de la Communauté de communes et de préciser qui décide de quoi, le rôle des commissions et le poids de leurs avis. Il faut savoir si c'est un besoin pour les conseillers municipaux.

Pierre LAPALUS indique que l'idée est bonne mais qu'il sera difficile de mobiliser les conseillers municipaux en dehors des commissions thématiques.

Le Président propose que chaque conseiller communautaire y réfléchisse et que le sujet soit représenté au prochain conseil communautaire.

## 24. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le Président expose que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la création par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de **11 membres** : le président de l'EPCI et 10 commissaires titulaires.

Le Président indique que cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Le Président précise que l'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées hors CC),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées hors CC).

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID) ;
- **PROPOSE**, suite à consultation des communes membres, la liste de membres potentiels ci-joints.

### TITULAIRES

|    | <b>Le Président<br/>MORIN Jean-Marc</b> | Longverne                           | MONTMELARD                    | Retraité responsable commercial                |
|----|-----------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------|
|    | Nom et prénom                           | Adresse                             | Commune                       | Profession                                     |
| 1  | BALIGAND Christian                      | Le Bourg                            | BOURGVILAIN                   | Plâtrier peintre                               |
| 2  | AURAY Geraldine                         | 13 Lotissement Le Champ de la Croix | DOMPIERRE LES ORMES           | Comptable                                      |
| 3  | CHARNAY Franck                          | CEICA -ZI Genève Océan              | DOMPIERRE LES ORMES           | Gérant de société                              |
| 4  | DEBIEME Sébastien                       | Zone Artisanale Chassigneux         | DOMPIERRE LES ORMES           | Gérant de société                              |
| 5  | JOSEPH Hervé                            | La Montagne                         | GERMOLLES S/GROSNE            | Directeur de Maison Familiale                  |
| 6  | LAPALUS Jean-François                   | Le Bourg                            | La Chapelle du Mont de France | Cadre retraité                                 |
| 7  | MICHEL Thierry                          | 39, rue de ST Pierre                | MATOUR                        | Employé de la chambre d'agriculture            |
| 8  | VOUILLON Jean-Baptiste                  | 6, rue de la Prasle                 | MATOUR                        | Gérant de société                              |
| 9  | CHORIER Jacques                         | Longuebise                          | MONTMELARD                    | Gérant de société                              |
| 10 | PRUNOT Fabienne                         | La Roche                            | NAVOUR S/GROSNE               | Retraîtée de la fonction publique hospitalière |
| 11 | MARTINOT Rémy                           | 900 Route de Vergisson              | PIERRECLOS                    | Artisan retraité                               |
| 12 | LAPALUS Pierre                          | La Combe Durant                     | Saint Léger Sous la Bussière  | Agriculteur retraité                           |
| 13 | GRANDPERRET Cédric                      | Ecussols                            | SAINT PIERRE LE VIEUX         | Artisan horloger                               |
| 14 | BACQ Jocelyne                           | Chagny                              | SAINT POINT                   | Retraîtée                                      |
| 15 | BERNARD Jean-Noël                       | Les Berthelots                      | SERRIERES                     | Retraité                                       |
| 16 | MAYA Michel                             | 7 Route des Pierres Blanches        | TRAMAYES                      | Retraité de la fonction publique               |
| 17 | PERRIN Bernard                          | La Croix Rouge                      | Trambly                       | Carrossier                                     |
| 18 | ZIEGER Franck                           | ZIEGER SAS - ZA Pari Gagné          | TRAMBLAY                      | Gérant de société                              |
| 19 | WALLUT Chantal                          | Les Grandes Verchères               | TRIVY                         | Directrice de clinique retraitée               |
| 20 | GUILLOUX Laurence                       | Le Col des Vaux                     | VEROSVRES                     | Cadre de santé                                 |

## SUPPLEANTS

|    | Nom, prénom             | Adresse                       | Commune                       | Profession                        |
|----|-------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| 1  | DELORME Marie-Dominique | La Pierre                     | Bourgvilain                   | Agricultrice                      |
| 2  | DEBUS Frédéric          | Bois du Lin                   | DOMPIERRE LES ORMES           | Retraité                          |
| 3  | AUFRANT Béatrice        | La Ronzière                   | Germolles sur Grosne          | Employée de service               |
| 4  | HILARION Philippe       | Champ Thibault                | LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE | Gérant de société                 |
| 5  | FLEURY Laure            | En Pierranon                  | Montmelard                    | Employée de restauration scolaire |
| 6  | PIEBOURG Jean           | La Cure                       | NAVOUR S/GROSNE               | Retraité militaire                |
| 7  | PARDON Gilles           | Les Portes                    | Saint Léger sous la Bussière  | Agriculteur retraité              |
| 8  | DORIN Michèle           | Ecussols                      | Saint Pierre le Vieux         | Assistance sociale                |
| 9  | QUELIN Pierre-Yves      | La Tuilerie                   | Saint Point                   | Agriculteur                       |
| 10 | BERNET Thierry          | La Croix                      | Serrières                     | Comptable                         |
| 11 | BALVAY Christophe       | 5, rue de l'église            | Trambly                       | Agent de Maîtrise                 |
| 12 | ROZIER Jean-Michel      | Chalanforge                   | TRIVY                         | Agriculteur                       |
| 13 | Martin Eric             | Le Bourg                      | VEROSVRES                     | Commercial                        |
| 14 | DEBIEMME Séverine       | 4 Lotissement Les Meuniers    | DOMPIERRE LES ORMES           | Secrétaire de direction           |
| 15 | GUERIN Alain            | 12, rue de la Prasle          | MATOUR                        | Agent immobilier retraité         |
| 16 | LAPALUS Nathalie        | Crozet                        | MATOUR                        | Gestionnaire approvisionnement    |
| 17 | DUPONT Sylvie           | 518 Route de Tramayes         | PIERRECLOS                    | Assistante commerciale            |
| 18 | ROUGEOT Emmanuel        | 56 Rue du Chalument           | PIERRECLOS                    | Chef d'équipe                     |
| 19 | CHUZEVILLE Cécile       | Champvent                     | TRAMAYES                      | Responsable service formation     |
| 20 | THOMASSON Damien        | 16 Route des Pierres Blanches | TRAMAYES                      | Gérant de société                 |

### 25. Actualisation de l'article 9 des statuts

Le Président expose qu'il convient d'actualiser les statuts communautaires pour intégrer à l'article 9 les deux compétences supplémentaires suivantes :

- **Dispositifs locaux de prévention de la délinquance – Création réseau de lutte contre les Violences Intra Familiales (VIF)**

Thierry IGONNET vice-président expose que les violences intra familiales (VIF) commises au sein des couples et les violences physiques ou psychologiques que peuvent subir les enfants du ménage sont en augmentation constantes ces dernières années au niveau départemental et sur notre territoire. Suite à un travail dans le cadre du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) avec les communes membres, les services de l'Etat, du Département et de la Gendarmerie, il est proposé que la Communauté de communes crée un réseau Violences Intra Familiales (VIF) dans le cadre d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de compétence communautaire.

- **Groupement de commandes conformément à l'article L 5211-4-4 du CGCT**

Le Président indique que l'article 61 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a assoupli la réglementation en ce qui concerne les groupements de commandes en créant un nouvel article dans le Code Général des Collectivités Territoriales afin d'autoriser un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à passer des marchés publics pour le compte de ses seules communes membres : L 5211-4-4.

Après échange avec les services préfectoraux, le Président propose d'adopter la nouvelle rédaction pour l'article 9 des statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ci-dessous :

**ARTICLE 9 :** Les compétences de la Communauté de communes sont les suivantes :

#### **A/ Compétences obligatoires**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle,

commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Assainissement.

## **B/ Compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire**

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Politique du logement et du cadre de vie.
- Création, aménagement et entretien de la voirie.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.
- Action sociale.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## **C/ Compétences supplémentaires**

- Mise en œuvre des actions et services autour de l'enfance, de la jeunesse, des familles et des professionnels de l'enfance, tels que décrits ci-dessous dans le cadre des équipements suivants :
  - accueil de jeunes enfants (les tout-petits pré-scolaires : 2 mois et demi à 6 ans) en structures adaptées : micro-crèche, halte-garderie et jardin d'enfants ;
  - accueil des enfants et jeunes scolarisés (maternel, élémentaire et collège : de 2 ans et demi à 15 ans) en structures adaptées lors des temps périscolaires (en dehors des horaires scolaires) ; accueils périscolaires, animations pour le public collégien et garderies ;
  - organisation de temps d'accueil des enfants, des jeunes et de leurs familles lors des temps extrascolaires (mercredis, samedis et vacances scolaires) dans le cadre d'accueil de loisirs ; ludothèque itinérante ;
  - relais assistantes maternelles (RAM).
- Soutien au développement social, sportif et culturel sur le territoire communautaire par le versement de subventions aux associations agréées contribuant au rayonnement supra communal.
- Prise en charge de l'obligation imposée aux communes par l'article L 211-24 du code rural, de disposer d'une fourrière adaptée à leurs besoins, apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Adhésion de la communauté de communes à la SPA de la Grisière à Mâcon.
- Actions en vue de l'amélioration de la couverture très haut débit et de l'aménagement numérique du territoire communautaire dans le cadre de l'article L 1425-1 du CGCT.
- Aménagement et gestion du site touristique de Saint-Point Lamartine.
- Balisage, signalétique et promotion d'un réseau intercommunal de sentiers de randonnée.
- Mise en œuvre d'un schéma directeur communautaire d'aménagement et de valorisation de la ressource forestière en liaison avec le Département dans le cadre de l'article L. 153 -8 du code forestier.
- Mise en œuvre d'un plan de mobilité rurale sur le territoire exercé directement ou par le CIAS :
  - développement d'un service de transport par taxi à la demande ;
  - développement du système d'autostop « RezoPouce » ;
  - partenariat avec Villages solidaires pour le développement du Transolidaires ;
  - développement du covoiturage par création d'aires positionnées à des endroits stratégiques.
- Gestion des eaux pluviales urbaines.



## 28. Questions diverses

### 1. Commissions diverses

Le Président informe des représentants aux commissions suivantes :

- DETR : Thierry IGONNET,
- CDCI : Jean-Marc MORIN,
- Centre de gestion :
- PETR : Jean-Marc MORIN, Vice-Président en charge du numérique,  
Rémy MARTINOT, Vice-Président,

+ Thierry IGONNET, Pierre LAPALUS, Eric MARTIN, Géraldine AURAY, Chantal WALLUT, Philippe HILARION

Les commissions du PETR sont composées de 16 personnes. Rémy MARTINOT propose d'intégrer la commission relative au SCOT et Thierry IGONNET celle concernant la santé et le développement social

### 2. Réunion voie verte

Une réunion s'est déroulée le 15 septembre dernier avec les services du Département.

### 3. Chaufferies bois

Le Président donne lecture du message de Michel MAYA concernant la société FORESTENER et la mise en place de chaufferies bois avec financement participatif.

### 4. Vidéos de promotion d'actions

Le Président présente également la proposition de Michel MAYA de faire appel à un prestataire pour la réalisation de vidéos permettant de valoriser les actions TEPOS.

### 5. SIRTOM

La nouvelle Présidente du SIRTOM, Catherine PEGON, se présente. Elle propose de venir présenter les missions du SIRTOM lors d'un prochain Conseil communautaire.

Le Président remercie **Monsieur le Député Benjamin DIRX** d'avoir bien voulu répondre aux questions des élus communautaires et d'être resté pendant toute la durée du Conseil communautaire.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h12.

## Répartition du FPIC pour les communes membres

| Code INSEE | Nom communes                 | Montant prélevé | Montant reversé | Solde   |
|------------|------------------------------|-----------------|-----------------|---------|
| 71050      | BOURGVILAIN                  | -1 036          | 8 383           | 7 347   |
| 71091      | CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE   | -1 036          | 9 530           | 8 494   |
| 71134      | NAVOUR-SUR-GROSNE            | -1 036          | 9 564           | 8 528   |
| 71178      | DOMPIERRE-LES-ORMES          | -1 036          | 8 694           | 7 658   |
| 71217      | GERMOLLES-SUR-GROSNE         | -1 036          | 7 916           | 6 880   |
| 71289      | MATOUR                       | -1 036          | 9 456           | 8 420   |
| 71316      | MONTMELARD                   | -1 036          | 9 119           | 8 083   |
| 71350      | PIERRECLOS                   | -1 036          | 9 920           | 8 884   |
| 71441      | SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIÈRE | -1 036          | 8 107           | 7 071   |
| 71469      | SAINT-PIERRE-LE-VIEUX        | -1 036          | 9 501           | 8 465   |
| 71470      | SAINT-POINT                  | -1 036          | 8 862           | 7 826   |
| 71518      | SERRIÈRES                    | -1 036          | 9 152           | 8 116   |
| 71545      | TRAMAYES                     | -1 036          | 7 832           | 6 796   |
| 71546      | TRAMBLY                      | -1 036          | 8 871           | 7 835   |
| 71547      | TRIVY                        | -1 036          | 8 451           | 7 415   |
| 71571      | VEROSVRES                    | -1 036          | 9 979           | 8 943   |
| TOTAL      |                              | -16 576         | 143 337         | 126 761 |